

Chapitre 2. Les dépenses et les recettes publiques (budgétaires) de l'Etat et l'intervention par la politique budgétaire

Section 1. Les recettes budgétaires (publiques) de l'Etat

Les recettes sont l'ensemble des ressources perçues par les administrations publiques. Elles peuvent être fiscales comme elles peuvent être non fiscales.

- ***Les recettes fiscales*** : Les recettes fiscales désignent les recettes provenant des prélèvements obligatoires à savoir : les impôts et taxes.
- ***Les recettes non fiscales*** : Les recettes non fiscales sont d'origines variées. Il n'existe pas de définition exhaustive des recettes non fiscales, cependant il est important de comprendre que les recettes non fiscales représentent toutes les recettes qui ne sont liées ni à un impôt ni à une taxe.

Ainsi, les recettes non fiscales proviennent entre autres :

- Des dividendes et recettes assimilées (dividende des entreprises dont l'État est actionnaire, bénéfices issus des biens dont l'État est propriétaire) ;
- Des produits des domaines de l'État (produits de la location ou de la vente des biens de l'État, redevances relatives à l'utilisation du domaine public ou privé de l'État) ;
- Des intérêts des prêts que l'État consent aux banques ou à des États étrangers ;
- Les recettes issues suite aux ventes de ses exportations.

Dans ce domaine des finances publiques nous allons nous intéresser aux recettes fiscales. C'est-à-dire les impôts et taxes.

1.1. Définition de l'impôt

L'impôt est un prélèvement obligatoire et pécuniaire (valeur monétaire), non affecté (il ne couvre pas une dépense particulière) et sans contrepartie. Il sert à alimenter le budget de l'Etat et des collectivités locales.

1.2. Classification des impôts : La classification des impôts se fait sur la base des éléments suivants.

- La classification selon le mode de perception ;
- La classification selon l'affectation budgétaire ;
- La classification selon la base de calcul (classification économique).

1.2.1 La classification selon le mode de perception (classification administrative) : C'est une classification selon le mode de perception (direct / indirect)

- **Les impôts directs :** Ils sont versés directement à l'administration par le contribuable après émission d'un avis d'imposition. Exemple : impôt sur le revenu global (IRG), impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS).
- **Les impôts indirects :** Ils sont collectés par les intermédiaires (qui assurent le rôle de l'agent collecteur pour le compte de l'Etat) à l'occasion d'une opération économique, et reversés ensuite au trésor public. Perçus essentiellement par les commerçants et les prestataires de services à l'occasion de leurs ventes ou de leurs prestations, ils sont donc finalement supportés par le consommateur final. Exemple : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

1.2.2 La classification budgétaire : Tous les impôts sont destinés à couvrir les dépenses publiques. Toutefois, il faut différencier entre :

- **Les impôts de l'Etat,** destinés à alimenter le budget de l'Etat ;
- **Les impôts locaux,** perçus par le trésor mais inscrits au budget des collectivités territoriales.

1.2.3. La classification selon la base de calcul (classification économique) : Elle correspond à la différenciation entre les bases de calcul de l'impôt (ou selon l'assiette fiscale). Si les impôts ne peuvent en principe être prélevés que s'il y a une richesse à partager, on doit cependant considérer que leur nature réelle n'est pas identique. Cette classification est basée sur :

- **L'origine de la création de la richesse :** Entre les revenus de travail (IRG) ou de capital (IBS).
- **L'utilisation de cette richesse :** Pour certaines dépenses (réinvestissement des bénéfices, action d'intérêt public, sponsor, etc.).

Section 2. Les dépenses publiques (budgétaires) de l'Etat

Les dépenses publiques sont divisées sur trois catégories qui sont les suivantes

- **Les dépenses de fonctionnement** : Elles servent à la bonne marche des services publics (dépenses courantes de personnel (rémunération) et d'entretien, achats de fournitures...);
- **Les dépenses de redistribution ou de transferts** : Il s'agit de la canalisation des richesses de certains secteurs pour financer d'autre. Exemple : prestations en espèces versées aux ménages (ex : pensions de retraite, allocations familiales...), subventions versées aux entreprises et aux ménages ;
- **Les dépenses d'investissement** : Elles visent à renouveler ou à accroître le capital productif public (ex : dépenses de recherche et développement, achats d'armements, constructions de bâtiments et d'infrastructures...).

Section 3. La politique budgétaire

3.1. Définition de la politique budgétaire : Une politique budgétaire est un ensemble d'action et de stratégie mis en œuvre par un gouvernement pour agir sur la conjoncture économique. Ainsi, cette politique est menée en agissant sur les recettes et sur la répartition des dépenses publiques dans le but d'atteindre un ensemble d'objectif qui sont : la croissance économique, le plein emploi, la maîtrise de l'inflation, et l'équilibre ou l'excédent budgétaire.

3.2. Les orientations de la politique budgétaire (Les types de la politique budgétaire) : Une politique budgétaire peut adopter 3 orientations.

3.2.1. Politique budgétaire expansionniste : Appelé également politique budgétaire de **relance** ou également **PB de demande**, d'inspiration keynésienne. Cette politique intervient dans un contexte économique caractérisé par une faiblesse de croissance économique et un chômage élevé.

Les moyens ou bien les instruments utilisés sont : l'augmentation des dépenses publiques, baisse des impôts, subventions et aides au secteur jugé stratégique. Cette politique intervient à court terme sur la consommation globale, l'investissement et les exportations.

3.2.2. Politique budgétaire de rigueur : Appelée aussi **PB expansive**, elle est d'inspiration libérale. Cette politique intervient dans un contexte économique caractérisé par un déficit public (déficit budgétaire) et une inflation gonflée. Pour intervenir l'Etat doit augmenter la

demande afin de diminuer l'inflation, ou aussi à réduire les dépenses publiques et à augmenter les impôts pour réduire le déficit public.

3.2.3. Politique budgétaire de l'offre : Dans ce cas, le gouvernement diminue les prélèvements obligatoires sur les entreprises. De ce fait, ces dernières pourront produire à moindre coût. Elles baisseront alors leurs prix. Par la suite, les quantités vendues augmenteront, ce qui relancera la production, les investissements et les offres de l'emploi. Autrement dit une augmentation du profit de l'entreprise permettra d'investir d'avantage et de résorber le chômage.